



FICHE DE FRAIS (demande de remboursement)

OU

ATTESTAT° DE RENONCEMENT AU REMBOURSEMENT DE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DEPLACEMENT

Date	Motif	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Mode de transport (1)	Distance A/R totale (2)	Montant (3)

AUTRES FRAIS

Date	Motif	Détail des frais	Montant

TOTAL

[Renoncement au remboursement de frais]

Je certifie renoncer au remboursement des frais de déplacement mentionnés ci-dessous et les laisser à l'association EEUdF en tant que dons. J'atteste sur l'honneur que ces frais ont été engagés strictement pour la réalisation de l'objet social de l'association. Je demande l'émission d'un reçu fiscal.

[Fiche de frais]

J'atteste sur l'honneur que ces frais ont été engagés strictement pour la réalisation de l'objet social de l'association

Mode de remboursement souhaité :

Chèque OU Virement (joindre un RIB)

Indications

(1) Train, voiture, 2 roues

(2) Pour un déplacement en voiture ou en 2 roues, indiquer le nombre de kilomètres

(3) Barème fixé par l'administration fiscale :

0,321 euros/Km pour les voitures et 0,125 euros/Km pour les 2 roues motorisés

Pour tout autre mode de déplacement, le remboursement s'effectue sur la base de 75 % du tarif SNCF 2ème Classe

Tous les frais engagés doivent être justifiés par la production des originaux ou copies des titres de transport ou des factures

Certifié sincère et exact le:

A

Signature du demandeur

Renoncement au remboursement de frais

Notice d'utilisation

Un article du code général des impôts (n°41, loi n°2000-627, 6 juillet 2000 + 5 B-18-01, 9 novembre 2001) permet aux bénévoles de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt pour dons aux associations au titre de leurs frais non remboursés. La réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes ainsi « abandonnées » à l'association, le montant total des sommes prises en compte ne pouvant excéder 20 % du revenu imposable.

Les bénévoles peuvent bénéficier de la réduction d'impôts sur les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leurs activités associatives, dès lors où ils renoncent explicitement au remboursement de ces frais. Le bénéfice de cette déduction est subordonné au respect des conditions suivantes :

↳ Les frais doivent être engagés :

- En vue strictement de l'objet social de l'association.
- En l'absence de toute contrepartie ou rémunération pour le bénévole.

↳ Les frais doivent être dûment justifiés et correspondre à des dépenses réellement engagées en vue de la réalisation de l'objet de l'association.

↳ Le barème unique applicable pour les remboursements kilométriques est le suivant :

→ Vélomoteurs, scooters, motos : 0,125 €/Km

→ Voiture : 0,321 €/Km

Ce barème s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru.

↳ Les déplacements pris en compte peuvent relever de deux types :

- Les déplacements réguliers entre le domicile et le lieu d'activité (local...)
- Les déplacements ponctuels (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Commissions, Aregi, Stages de formation...)

Procédure :

1) Remplir l'attestation de renoncement à remboursement de frais.

Pour simplifier la gestion du dispositif et du fait de notre exercice comptable décalé, merci de remplir deux déclarations annuelles, récapitulant l'ensemble des déplacements effectués pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Sachez que les abandons de frais sont valorisés en charges et en produits dans les comptes des EEUdF.

2) Y joindre tous les justificatifs (documents originaux ou copies) des dépenses.

3) Transmettre au SN qui seul est autorisé à valider l'attestation et à délivrer le reçu fiscal :

EEUdF SN
15 rue Klock
92110 Clichy

4) Un reçu fiscal annuel vous sera adressé par courrier, en janvier.